
**COMMISSION DES AIDES
EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

COMMISSION DES AIDES DU 5 DECEMBRE 2013
--

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2013-373

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES A DES COLLECTIVITES ET A DES
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS

DELIBERATION N° 2013-374

CONTRAT DE RIVIERES DES USSES (74)

DELIBERATION N° 2013-375

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE (01)

DELIBERATION N° 2013-376

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DU LANGE ET DE L'OIGNIN (01)

DELIBERATION N° 2013-377

AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE DE LA CEZE (30)

DELIBERATION N° 2013-378

AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE DES PAILLONS (06)

DELIBERATION N° 2013-379

CONTRAT DE CANAL DE CRAU-SUD ALPILLES (13)

DELIBERATION N° 2013-380

CONVENTION CADRE RELATIVE AU PAPI 2 COMBE DE SAVOIE (73)

DELIBERATION N° 2013-381

CONTRAT PLURIANNUEL POUR LA PROMOTION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE
L'EAU ET DE LA MER POUR LA MOBILISATION DES ACTEURS DE L'EAU ET DES
CITOYENS 2014-2016 (13)

DELIBERATION N° 2013-382

OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLITIQUE TOXIQUE SUR LE
TERRITOIRE DE LA ZONE PROPRE D'AQUAPOLE (38)

DELIBERATION N° 2013-383

OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE (34)

DELIBERATION N° 2013-384

OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DE THAU AGGLOMERATION (34)

DELIBERATION N° 2013-385

CONTRAT DE CANAL DE LUC / ORNAISON / BOUTENAC (11)

DELIBERATION N° 2013-386

CONTRAT RELATIF AU DEVELOPPEMENT D'OPERATIONS CONCOURANT AUX OBJECTIFS DU SDAGE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE (39)

DELIBERATION N° 2013-387

CONTRAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALON VAL DE BOURGOGNE, L'EPTB SAONE ET DOUBS ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (71)

DELIBERATION N° 2013-388

ACCORD CADRE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (73)

DELIBERATION N° 2013-389

ACCORD CADRE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA DROME ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (26)

DELIBERATION N° 2013-390

ACCORD CADRE AVEC LE DEPARTEMENT DE HAUTE PROVENCE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (04)

DELIBERATION N° 2013-391

ACCORD CADRE AVEC LE DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (90)

DELIBERATION N° 2013-392

ACCORD CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE, L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (52)

DELIBERATION N° 2013-393

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DIRECTEUR DU 11/10/2013 AU 15/11/2013

COMMISSION DES AIDES DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-373

**ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES A DES COLLECTIVITES ET A DES
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE,
délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-19 du 25 octobre 2012, relative aux conditions générales
d'attribution et de versement des aides de l'Agence,

Vu la délibération n°2012-20 du 25 octobre 2012, relative à la Commission des Aides et aux
délégations au Directeur en matière d'attribution et de gestion des aides,

Vu les demandes présentées par les collectivités territoriales et les établissements
industriels désignés aux tableaux ci-joints et les propositions du Directeur,

ARTICLE 1

**DECIDE l'attribution des aides financières énumérées ci-après (pages 1 à 24),
conformément aux conclusions des rapports en ce qui concerne les conditions et
réserves éventuelles.**

**Le Président de la
Commission des Aides,**



Laurent FAYEIN

DELIBERATION N° 2013-374

CONTRAT DE RIVIERES DES USSES (74)

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté par le SMECRU (Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivières des Usses),

Vu le rapport établi par le Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat de rivière des Usses (2014-2019),

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites au contrat, d'animations pédagogiques, de communication, de sensibilisation et de mise en valeur du patrimoine en contre-partie de l'engagement des opérations suivantes : mobilité du lit à contamine Sarzin (VB1.1.DF4), aménagement du seuil Chosal (VB1.1.CONT1) et aménagement des buses Férande (VB1.1.CONT4) et selon les modalités précisées dans le contrat.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-375

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE (01)

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le programme d'intervention « Sauvons l'eau ! » de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté par le Syndicat de Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR)

Vu le rapport établi par le Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat de Bassin Versant de la Reyssouze (2014-2018),

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations,

de majorer la participation financière de l'Agence pour la création d'un bassin d'orage en contrepartie de l'opération B.1.8 : restauration morphologique et écologique de la Reyssouze (allée de Challes) et selon les modalités précisées dans le contrat

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques communication et sensibilisation des scolaires en contrepartie de l'engagement de l'action B.1.14 : restauration morphologique et écologique de la Reyssouze à Cras et selon les modalités précisées dans le contrat,

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des Aides,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. FAYEIN', written in a cursive style.

Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-376

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DU LANGE ET DE L'OIGNIN (01)

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le programme d'intervention « Sauvons l'eau ! » de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Lange et de l'Oignin (SIVU LO)

Vu le rapport établi par le Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat de Bassin Versant du Lange et de l'Oignin (2014-2018),

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations,

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques d'entretien et de mise en valeur paysagère en contrepartie des actions de restauration hydromorphologique et écologique (Actions B1.1, B1.10, B1.7, B2.4.1, B1.17 ET B1.12 et selon les modalités précisées dans le contrat,

de revoir si nécessaire au moment de l'attribution de l'aide, son taux d'intervention, dans le respect des règles de son programme en cours, pour les opérations dont le taux affiché dans les tableaux prévisionnels aurait été diminué pour respecter la part d'autofinancement du maître d'ouvrage (20% de l'enveloppe des financements publics), au regard des plans de financement définitifs des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des Aides,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. FAYEIN', written over a horizontal line.

Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-377

AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE DE LA CEZE (30)

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur Général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le contrat de de rivière de la Cèze signé le 12 décembre 2011,

Vu le projet d'avenant n°1 présenté par le Syndicat Mixte ABCEZE,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'avenant n°1, portant sur la deuxième partie du contrat de rivière de la Cèze (2014 – 2015).

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions de la deuxième partie du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques :

- d'entretien, de reconstitution, de valorisation des bordures de Cèze inscrites à l'avenant n°1 du contrat de rivière de la Cèze (2014 - 2015) en contrepartie des travaux de mobilité à Bagnols sur Cèze (B1.2.10), de la mise en œuvre de la gestion des bancs de graviers (B.1.1.3), des acquisitions foncières, des travaux confluence Cèze Auzonnet (B.1.2.5.), des travaux mobilité et renaturation confluence Cèze – Tave, de la formation des agents communaux sur la gestion des cours d'eau (B.1.1.4),

- de communication et EEDD en contre partie du programme éducatif en lien avec les principaux enjeux du bassin versant et validé par le Syndicat, du PAPPH intercommunal et des travaux de mise en séparatif des réseaux EU (A.1.37).

Article 3 :

d'autoriser le Directeur Général de l'Agence à signer l'avenant n°1 au contrat de rivière de la Cèze (2014 – 2015) après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des Aides,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurent FAYEIN', written in a cursive style.

Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-378

AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE DES PAILLONS (06)

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10ème programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le contrat de rivière des Paillons signé le 25 octobre 2010,

Vu le projet d'avenant n°1 présenté par le Syndicat Intercommunal des Paillons,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable à l'avenant n°1 portant sur la deuxième partie du contrat de rivière des Paillons (juin 2013-juin 2016).

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques de restauration de la ripisylve en contrepartie de l'étude opérationnelle pour l'amélioration de la continuité écologique des Paillons et selon les modalités précisées dans le contrat.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'avenant au contrat de rivière des Paillons.

Le Président de la
Commission des Aides,



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-379

CONTRAT DE CANAL DE CRAU-SUD ALPILLES (13)

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté par 10 structures d'irrigation situées dans le territoire Crau / Sud des Alpilles (Arrosants de la Crau, Arrosants de Craponne à Istres, Irrigation de la Vallée des Baux, Irrigation de la Haute Crau, Canal de Langlade, Rageyrol de Vergières, Fossé de Chanoines, Fossé de Pillier, Fossé de Servannes, Congrès-Canalet)

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat de Canal Crau / Sud Alpilles

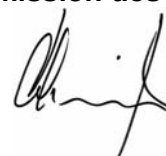
Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat qui ne pourra pas excéder un montant total de 1 686 757 € et selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-380

CONVENTION CADRE RELATIVE AU PAPI 2 COMBE DE SAVOIE (73)

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention,

-Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

-Vu le projet de Convention-cadre relative au PAPI 2 COMBE DE SAVOIE porté par le Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc (SISARC)

- Vu le rapport établi par le Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de convention-cadre relative au PAPI 2 Combe de Savoie,

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence à l'axe 8 du PAPI 2, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer la convention-cadre après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-381

**CONTRAT PLURIANNUEL POUR LA PROMOTION DES POLITIQUES
PUBLIQUES DE L'EAU ET DE LA MER POUR LA MOBILISATION DES ACTEURS DE L'EAU
ET DES CITOYENS 2014-2016 (13)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat entre l'Agence et FNE PACA rappelant les principes du partenariat

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence proposé entre l'Agence et FNE PACA,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat pluriannuel pour la promotion des politiques publiques de l'eau et de la mer pour la mobilisation des acteurs de l'eau et des citoyens

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations

de considérer qu'il est de l'intérêt de l'Agence de soutenir des actions innovantes pour sensibiliser les acteurs de l'eau et les citoyens sur ces sujets souvent techniquement complexes

d'accepter de soutenir en contrepartie les actions d'éducatives à l'environnement développées par FNE PACA en direction des scolaires au travers de l'opération « **LA RIVIERE M'A DIT** »

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des Aides,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. FAYEIN', written over a horizontal line.

Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-382

OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLITIQUE TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA ZONE PROPRE D'AQUAPOLE (38)

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet d'accord-cadre présenté par la régie d'assainissement de Grenoble Alpes Métropole en partenariat avec la chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, la chambre des métiers et de l'Artisanat de l'Isère, l'état, les acteurs économiques et collectivités en charge de l'assainissement et raccordées à l'UDEP Aquapôle, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Drac et de la Romanche et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le projet de contrat présenté par la régie d'assainissement de Grenoble Alpes Métropole en partenariat avec la chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, la chambre des métiers et de l'Artisanat de l'Isère et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'accord-cadre concernant l'**OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE de AQUAPOLE ZONE PROPRE 2 (2013 – 2015)**

Article 2 :

de donner un avis favorable au projet de contrat concernant l'**OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE de AQUAPOLE ZONE PROPRE 2 (2013 – 2015)**

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'accord cadre et le contrat après leur mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des Aides,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. FAYEIN', with a stylized flourish at the end.

Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-383

**OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION TOXIQUE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE (34)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE,
délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant
le 10ème programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la
Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en
matière d'attribution des aides,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat pour une Opération Collective de réduction
de la pollution dispersée toxique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers
Méditerranée (2013-2015) avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon
les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des
calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat.

**Le Président de la
Commission des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-384

**OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION TOXIQUE SUR LE
TERRITOIRE DE THAU AGGLOMERATION (34)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE,
délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant
le 10ème programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la
Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en
matière d'attribution des aides,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'Eau

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat pour une Opération Collective de réduction
de la pollution dispersée toxique sur le territoire de Thau Agglomération (2013-2014).

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon
les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des
calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point
définitive.

**Le Président de la
Commission des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-385

CONTRAT DE CANAL DE LUC / ORNAISON / BOUTENAC (11)

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2003-343 de la Commission des aides du 30 octobre 2003 relative aux démarches de contrat de canal,

Vu la délibération n° 2008-305 de la Commission des aides du 27 mars 2008 approuvant la Charte d'Objectif du Canal de Luc sur Orbieu,

Vu le projet de contrat de canal présenté par le syndicat mixte de Luc sur Orbieu, Ornaison, Boutenac,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de Contrat de Canal de Luc / Ornaison / Boutenac (2014–2018).

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

De s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites au contrat de canal de Luc / Ornaison / Boutenac selon les modalités particulières suivantes :

- Bonus de 120 000 € par majoration de taux d'aide sur l'action de mise en conformité de la prise d'eau
- Contrepartie : la réalisation dans le respect du calendrier de cette action

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat de canal après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des Aides,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurent FAYEIN', written in a cursive style.

Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-386

**CONTRAT RELATIF AU DEVELOPPEMENT D'OPERATIONS CONCOURANT AUX
OBJECTIFS DU SDAGE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE (39)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE,
délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant
le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la
Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en
matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux
partenariats institutionnels,

Vu le projet de contrat présenté par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat entre la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole et l'Agence sur la durée du 10^{ème} programme de l'Agence,

Article 2 :

de s'engager à financer les opérations inscrites au contrat selon les modalités précisées en
annexe 1, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention,

de s'engager à porter à 80 % de 2014 à 2016 son aide au financement de l'équivalent d'un
poste de chargé de missions en contrepartie du respect de l'atteinte des objectifs annuels
d'engagement des opérations de rétablissement de la continuité, de restauration physique
des rivières et de préservation ou restauration de zones humides définis à l'article 5 du projet
de contrat,

de s'engager à garantir son financement à 80 % pour les opérations de rétablissement de la continuité écologique sur la durée du contrat en contrepartie de l'engagement de la démarche sur le barrage du Deschaux avant le 15 décembre 2015,

de s'engager à garantir son financement à 50 % pour les opérations de restauration physique jusqu'au 31 décembre 2016,

de s'engager à participer au financement du programme d'entretien de la ripisylve sur la Clauge à 30 % dans la limite d'une enveloppe annuelle de 10 000 euros HT de travaux sur la durée du contrat en contrepartie de l'engagement de travaux de restauration physique des rivières sur un site par an.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des Aides,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent FAYEIN', with a stylized flourish at the end.

Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-387

**CONTRAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALON VAL DE
BOURGOGNE, L'EPTB SAONE ET DOUBS
ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (71)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu le projet de contrat présenté par la C.A.C.V.B.

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat 2013-2018 entre la Communauté d'Agglomération de Chalon Val de Bourgogne, l'EPTB Saône et Doubs et l'Agence de l'Eau.

Article 2 :

de s'engager à financer les opérations prioritaires inscrites au contrat selon les modalités précisées en annexe 1,

de s'engager à porter à 80 % son aide au financement des opérations relatives au volet "Phytoprotecteurs" en contrepartie de l'engagement de la collectivité vers une démarche "Zéro pesticide" à échéance 2018,

de s'engager à garantir son financement à 30 % sur les opérations de sensibilisation des scolaires et de création d'un sentier pédagogique en contrepartie de l'engagement de la C.A.C.V.B. dans une opération "Toxiques industriels" conformément à l'article 6 du contrat,

de garantir le financement et le taux d'aide pour les autres actions prioritaires prévues après le bilan à mi-parcours ; cet engagement est conditionné au respect du calendrier de réalisation des opérations prioritaires inscrites dans la 1ère phase du contrat.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des Aides,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurent FAYEIN', written in a cursive style.

Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-388

**ACCORD CADRE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (73)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 'Sauvons l'eau' de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n° 2012-36 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10^{ème} programme 'Sauvons l'eau',

Vu le projet d'accord-cadre entre le département de la Savoie et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu les projets de conventions relatives au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage départementale et au financement des services d'assistance technique,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'accord-cadre entre le département de la Savoie et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Article 2 :

de donner un avis favorable aux projets de conventions relatives au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage départementale et au financement des services d'assistance technique,

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'accord cadre entre le département de Savoie et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
et les conventions relatives au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage départementale et au financement des services d'assistance technique.

**Le Président
de la Commission des Aides,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. FAYEIN', with a stylized flourish at the end.

Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-389

**ACCORD CADRE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA DROME
ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (26)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n° 2012-36 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10^{ème} programme,

Vu le projet d'accord-cadre entre le département de la Drôme et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu les projets de conventions relatives au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage départementale, au financement des services d'assistance technique, au co-financement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE engagées par les maîtres d'ouvrage locaux, au cofinancement des opérations AEP, assainissement et de l'enveloppe de solidarité urbain rural, et à la gestion des aides attribuées aux communes rurales (convention de mandat),

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'accord-cadre entre le département de la Drôme et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Article 2 :

de donner un avis favorable aux projets de conventions relatives au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage départementale, au financement des services d'assistance technique, au co-financement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE engagées par les maîtres d'ouvrage locaux, au cofinancement des opérations AEP, assainissement et de l'enveloppe de solidarité urbain rural, et à la gestion des aides attribuées aux communes rurales (convention de mandat),

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'accord cadre entre le département de la Drôme et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et les conventions relatives au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage départementale, au financement des services d'assistance technique, au co-financement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE engagées par les maîtres d'ouvrage locaux, au cofinancement des opérations AEP, assainissement et de l'enveloppe de solidarité urbain rural, et à la gestion des aides attribuées aux communes rurales (convention de mandat).

**Le Président de la
Commission des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-390

ACCORD CADRE AVEC LE DEPARTEMENT DE HAUTE PROVENCE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (04)

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n° 2012-36 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10^{ème} programme,

Vu la délibération n° 2013-340 de la Commission des Aides du 27 juin 2013 relative à l'Accord cadre départemental du département des Alpes de Haute Provence,

Vu l'accord cadre entre le département des Alpes de Haute Provence et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse signé le 10 septembre 2013,

Vu les projets de convention d'application relative au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le département des Alpes de Haute Provence et de convention relative au financement du service d'assistance technique,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable aux projets de convention d'application relative au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le Département des Alpes de Haute Provence et de convention relative au financement du service d'assistance technique,

Article 2 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer la convention relative au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le Département des Alpes de Haute Provence et la convention relative au financement du service d'assistance technique.

**Le Président de la
Commission des Aides,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. FAYEIN', with a stylized flourish at the end.

Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-391

**ACCORD CADRE AVEC LE DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT
ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (90)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu le projet d'accord-cadre entre le département du Territoire-de-Belfort et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le projet de convention relative au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le département du Territoire-de-Belfort,

Vu le projet de convention relative au financement du service d'assistance technique,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'accord-cadre entre le département du Territoire-de-Belfort et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Article 2 :

de donner un avis favorable au projet de conventions relatives au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le département du Territoire-de-Belfort et au financement du service d'assistance technique ;

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'accord-cadre entre le département du Territoire-de-Belfort et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, les conventions relatives au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le département du Territoire-de-Belfort et au financement du service d'assistance technique, après leur mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des Aides,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. FAYEIN', with a stylized flourish at the end.

Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-392

ACCORD CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE, L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (52)

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n° 2012-36 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10^{ème} programme,

Vu le projet d'accord-cadre entre le département de la Haute Marne, l'Agence de l'eau Seine Normandie, l'Agence de l'eau Rhin Meuse et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le projet de convention relative au financement du service d'assistance technique,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat de partenariat, d'animation et d'assistance technique entre le département de la Haute Marne , l'Agence de l'eau Seine Normandie, l'Agence de l'eau Rhin Meuse et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Article 2 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat de partenariat, d'animation et d'assistance technique entre le département de la Haute Marne, l'Agence de l'eau Seine Normandie, l'Agence de l'eau Rhin Meuse et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, sur le département de la Haute Marne.

**Le Président de la
Commission des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-393

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DIRECTEUR DU 11/10/2013 AU 15/11/2013

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-19 du 25 octobre 2012, relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du 25 octobre 2012, relative à la Commission des Aides et aux délégations au Directeur en matière d'attribution et de gestion des aides,

Vu les demandes présentées par les collectivités territoriales et les établissements industriels désignés aux tableaux ci-joints,

ARTICLE 1

PREND ACTE des décisions d'aides financières, énumérées ci-après, prises par le Directeur général, conformément aux conclusions des rapports en ce qui concerne les conditions et réserves éventuelles.

**Le Président de la
Commission des Aides,**



Laurent FAYEIN